



CONSEIL MUNICIPAL Samedi 12 avril 2025

Discours de Jocelyne GUERIN

Présentation du BUDGET 2025

Je remercie la commission Finances pour la préparation et l'élaboration du budget 2025, Magali pour le travail exceptionnel de suivi comptable, financier, juridique, d'ailleurs souligné par la Chambre Régionale des comptes, Sabrina pour son appropriation de ce nouveau chantier qu'est le budget communal

Des nouveaux documents et un nouvel outil de gestion, le CFU, **compte financier unique**, obligatoire en 2026 ; Dans un souci de modernisation de ses outils de gestion, Luzy a accepté d'être candidate au titre de l'exercice budgétaire 2024

CFU, document de synthèse, se substituant au compte administratif produit par l'ordonnateur et au compte de gestion produit par le comptable public, document qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes, de simplifier le processus administratif entre l'ordonnateur et le comptable.

Concernant le BUDGET 2025,

un fait marquant : l'intégration du budget « Hôtel du Morvan » au budget général ; Jean-Louis ROLLOT avait volontairement isolé ce budget au résultat déficitaire, pour alléger le budget général et faciliter les dépenses en investissement ; La Chambre des comptes nous a contraint en 2024 de fusionner ces 2 budgets, nous avons donc du avaler cette année le déficit d'investissement de l'Hôtel du Morvan soit près de 400ke...

Nous avons donc construit notre budget 2025, en répartissant les investissements prévus sur 2025 et 2026, notamment la **requalification du champ de foire**, pour ne pas freiner l'ensemble de nos projets et de réaliser **les travaux d'entretien de notre voirie** (Chemin de Ronde, Carrefour Av Dr Bramard/av Dr Benoit, Impasse J Prévert, Route des Loges, Trottoirs route des Brûles, place et trottoirs du quartier de la gare, route de Mangy) **l'entretien de nos bâtiments et équipements**, notre salle de cinéma, réparation du plancher du studio de danse, de la climatisation de la salle des fêtes, de **l'éclairage public** en leds,

soit 1 200 ke d'investissement pour l'ensemble de ces chantiers

Autre fait marquant : la bonne maîtrise de nos charges de fonctionnement (remarqué et souligné aussi par la Chambre Régionale des Comptes)

nos charges courantes stagnent à 900 ke et nos charges de personnel à 1 000ke

Nos ratios sont bons, sauf celui de la dette par habitant

Nos dépenses/habitant sont le double de la norme des villes de la même strate mais nos recettes sont aussi le double voire plus !

Nos dotations augmentent, grâce à l'évolution de la population, grâce à nos projets, grâce à la politique de développement menée,

Notre CAF, capacité d'auto financement est positive, même en fusionnant nos 2 budgets ! ce qui dit que nous sommes en capacité de rembourser notre capital emprunt,

Cela fait 20 ans que Luzy est plus endettée que ne le prévoit la norme !!! et Luzy résiste et Luzy se développe, et Luzy attire ; c'est tellement mieux pour les Luzycos qu'une approche comptable...

c'est donc une bonne dette ! on emprunte pour répondre à des besoins et notamment pour que vive notre territoire !

Nous sommes bien conscients de la vigilance attendue sur des éléments non maîtrisables, que sont les charges électricité, chauffage, ce que nous rappelle la chambre régionale des comptes en terme de risques pour la ville

Au-delà des investissements 2025, **nous continuons de soutenir nos associations**, un budget identique à 2024, très important mais tellement utile à la vie sociale, à la vie tout court, à l'attractivité de notre bassin de vie,

Vu le succès rencontré, nous continuons les RV de l'été avec **les fêtes de quartier, la fête des lumières** pour Noël

Les nouveaux projets :

- **Osez jeunesse : une aide au PERMIS DE CONDUIRE**, 300 euros pour les jeunes Luzycois

- **la Maison de la jeunesse et de la mobilité** : un important dossier, on expérimente dès cet été avec les Jeunes dans l'hôtel de la GARE et les porteurs de projet mobilité dans les dépendances

- **la Maison de la solidarité**, tiers-lieu des solidarités, Cours Gambetta, réunissant tous les acteurs, restaurants du cœur, comité local pour l'emploi, centre social, mission locale, Luzy hospitalité etc...

- **on va signer un CTAI avec l'Etat** qui nous donne 20ke (Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration) pour le travail que nous faisons avec le club des entreprises, le Collège, afin de faciliter l'accueil et l'intégration des personnes bénéficiaires de la protection internationale et des étrangers primo-arrivants et d'assurer la réussite sur ce chemin de l'intégration pour une vie professionnelle à Luzy

Action pour la vie économique :

- on poursuit avec « **osez jeunesse** » et le partenariat avec les entreprises pour aider les jeunes dans leur orientation et choix de vie professionnelle, **donner envie de vivre à Luzy**

-**travail avec les entreprises** pour la réalisation du journal dédié et pour **l'avenir du monde économique local**

-on continue de développer la **diversification agricole**, grâce à notre PAT, programme alimentaire territorial, de la production à la consommation, en passant par la transformation, construction d'un nouveau modèle économique local . Notre objectif en 2025 est de continuer de travailler à une offre de restauration collective toujours plus durable, sociale et vertueuse, à l'image de l'opération réussie au Collège

-**développement de l'ESS, Economie Sociale et Solidaire**, complémentaire aux activités économiques locales , l'Entreprise à but d'emploi avec la création de 35 emplois à ce jour

- on travaille sur la suite des **dispositifs qui ont contribué au développement économique**

Les boutiques à l'essai, lancé au moment du Covid en 2020, de nombreuses villes ont copié sur Luzy !

Un travail de bilan du dispositif est en cours et doit permettre de l'adapter au contexte actuel ; en 5 ans, 16 ouvertures de commerces ont été accompagnées, dont 12 sont toujours en activité, pour un montant de 54 ke

Patrimoine bâti et Habitat :

Nous sommes ravis de voir des investisseurs, notamment des artisans locaux s'engager à Luzy et pour Luzy ! ce qui va permettre d'avoir de nouvelles offres de logement en centre-ville et ainsi répondre aux nombreuses demandes

Rue Kleber : des travaux se terminent pour une mise sur le marché de la location de 4 logements

Rue Kleber/rue du Moulin : un immeuble de plusieurs logements dont les travaux ont démarré ce début d'année

Rue du Commerce : des travaux annoncés sur la Cave des barons avec la rénovation du local commercial et des logements à l'étage

Le succès du fonds façades se confirme ; L'enveloppe dédiée à cette opération est proche d'être entièrement consommée, ceci 1 an avant la fin du conventionnement avec le Conseil Départemental. Un travail doit être mené pour identifier les pistes pour reconduire ce dispositif

La commune a conduit une procédure en 2021 **pour remédier à l'état d'abandon du bâtiment situé au 17 rue Ledru Rollin**, suite au décès du propriétaire. Après plusieurs années de travail, la commune qui s'est portée acquéreur, a reçu l'accord du créancier pour un montant de 1 500 euros. La vente devrait pouvoir se conclure dans les prochains mois

Prochains chantiers :

- on lance les études pour **la signalétique** et mettre en valeur Luzy, son centre ville, ses commerçants, ses artisans, ses entreprises, ses services publics,

-on lance les études pour **le futur pôle culturel**

- c'est parti ! Lancement du chantier pour inventer **la crèche du futur**, avec la CAF, la MSA, le centre social, le Conseil Départemental, les assistantes maternelles. ; une crèche pour compléter l'offre existante et répondre aux nouveaux besoins des familles ; une 1^{ère} réunion prévue le 18 avril 2025

L'EHPAD de Luzy a engagé le travail de refonte de son projet d'Etablissement pour l'été 2025 ; Des réflexions sur la restauration collective, les actions intergénérationnelles et la mutualisation de moyens et d'équipements avec d'autres acteurs du territoire pour inventer **la Maison de Retraite du futur**

Tous les partenaires invités sont « emballés » par nos idées et initiatives pour des projets d'avenir innovants ; Vous serez bientôt associés à la construction de ces projets

- on étudie aussi avec des partenaires, tout ce qui est possible en **énergie renouvelable**, pour la Collectivité et pour aider les entreprises

En conclusion,

- un budget calé pour une vraie politique de projets, sur les enjeux déterminants pour l'avenir, une politique de développement des services publics, adapté aux besoins du territoire, une réelle politique de territoire avec une ville centre qui doit rayonner et aider à un bassin de vivre et de rayonner aussi !

La Chambre Régionale des Comptes souligne que c'est bien notre politique, notre gouvernance et notre management de la Commune et du bassin de vie depuis 10 ans qui est la clé de la réussite de Luzy, la ville de la Nièvre, ambitieuse, dynamique et attractive !

« Luzy, une commune qui connaît un développement dynamique fondé sur une vision stratégique et un projet ambitieux » écrit la Chambre Régionale des comptes

ACTUALITE

Des médias pour parler de Luzy et de son territoire

Après plusieurs années sans correspondant, **Mme Fiona RODRIGUES** devient correspondante au Journal du Centre et sera en charge d'y relayer l'actualité du bassin luzycos. Des remerciements sont adressés à Mme Paule RANTY qui s'était mobilisée pour prendre le relais.

Une émission sera diffusée sur France 3 sur les maires ruraux atypiques et fortement engagés, proches des citoyens, porteurs d'une démarche et d'une politique de développement rural visionnaire, dynamique et efficace en terme d'attractivité. Des journalistes suivront des maires dans l'exercice de leur fonction au quotidien. Luzy fait partie des trois communes retenues.

Ressources Humaines

Arrivée de Sabrina MONNY au poste de secrétaire générale de mairie le 14 mars 2025. Sabrina MONNY avait auparavant occupé le poste de Cheffe de projet Petites Villes de Demain sous l'égide de la CCBLM et avait à ce titre fortement et brillamment collaboré au montage et à la conduite des projets de Luzy Village du Futur.

Arrêt de travail suite accident de Stéphanie HOLLOCOU depuis le mois de février pour plusieurs mois, Ses missions ont été priorisées et réparties entre les agents de la mairie.

Arrivée de Sidonie CHAPELLE au poste de cheffe de projet Petites Villes de Demain. Rattachée à la CCBLM, Sidonie CHAPELLE aura à charge de conduire notamment les projets de développement de la mairie inscrits au plan guide Village du Futur (requalification de la place du Champ de Foire, organisation de la signalétique et les actions liées à habitat)

Départ de Magali BONNET, responsable Finances et Ressources Humaines. En poste depuis février 2023, Magali BONNET a réalisé un travail exceptionnel pour le compte de la commune. Pro-active et consciencieuse, Magalie BONNET avait obtenu haut la main son concours de rédacteur en 2024. Son départ est fortement regretté, néanmoins, tous nos vœux de réussite l'accompagnent dans son changement de vie en Haute-Savoie !

Calendrier des manifestations

- 19 avril 2025 : dîner concert de « Kâlo » organisé dans le cadre de Fleurs de Jazz à 20h00 à la salle des Fêtes de Luzy
- 26 avril 2025 : concert de printemps de l'Orchestre d'Harmonie de Luzy à 20h30 à la salle des Fêtes
- 16 mai 2025 : concert de Terra Aspera organisé par Big Bang à 20h30 à la salle des Fêtes
- 17 mai 2025 : concert chant et musique Corse à 20h, Terrasses de l'Alène
- Du 20 au 24 mai 2025 : fête de la nature (programme à venir)
- 31 mai 2025 : journées des années collèges. Des animations auront lieu toute la journée et notamment une marche gourmande, un loto, un bal trad et un dîner dansant
- 7-8 juin 2025 : fête des 40 ans du jumelage avec Emmelshausen. Des animations sont organisées tout le week-end, dont certaines tout public, parmi lesquelles des expositions, un marché de producteurs et des concerts
- 21 juin 2025 : fête de la musique (programme à venir)

- 27/28 juin : festival Luzygomatic, organisé par la mairie, le comité de développement du territoire de Luzy et l'association Les Zyluminés, et parrainé par Smaïn

Vie associative

Plusieurs nouvelles associations à Luzy :

- La Ouate : porte le projet d'Ecole ETRE à venir en Nièvre qui propose des formations courtes et pratiques dans le domaine de la transition écologique à un public prioritaire de jeunes entre 16 et 25 ans en situation de décrochage scolaire ou en reconversion.
- US Luzy Cycliste : présidé par Cédric Lemaître,
- Luzy Fest : souhaite organiser un festival de musique et d'arts de rue à compter de l'été 2026

Magazine municipal dédié aux associations : la majorité des associations ont répondu à l'appel de proposer des textes et des photos pour alimenter le magazine. En l'absence de Stéphanie HOLLOUCOU, le dossier est piloté par Sabrina MONNY. L'objectif est de publier le magazine en juin 2025.

Vie économique

Pompes funèbres Jondeau : les démarches administratives s'achèvent, le permis travaux est acté

Immeuble « Casino » : la mairie a fait une offre pour l'acquisition de ce bien, rue de la République. A ce jour aucun accord n'a été trouvé sur le prix. La mairie maintient son offre à 70.000 €.

Groupama : les travaux sont en cours pour un déménagement fin juin de l'agence rue de la République, dans l'ancien commerce « Epona Institut »

Lidl : une présentation du projet d'extension du Lidl a eu lieu. La superficie du magasin passera de 850 à 1439 m². Pas de nouveaux rayons, ni de nouveaux produits, des espaces plus grands pour l'accueil et le confort des employés, des clients. 6 créations d'emplois. Le projet intègre par ailleurs une démarche environnementale : intégration de panneaux photovoltaïques en toiture et en ombrières pour les parkings, aménagement de bornes de recharges pour véhicules électriques, aménagement de stationnements dédiés aux vélos

L'abattoir de Luzy a réuni son comité syndical le 2 avril, sous la Présidence de Bruno Pouchelet ; Pierre-Jérôme Goutorbe, Directeur, a présenté les bons résultats de l'année 2024, malgré la petite baisse sur l'activité porcs liée au retrait du transporteur, et à l'augmentation importante des charges...Une compensation avec de bonnes perspectives liée à l'évolution des circuits ventes directes

Plusieurs projets d'installation sont en cours :

- **Entreprise Jotul**, vente et installation de poêles à bois, souhaite ouvrir un commerce à Luzy. Le local commercial anciennement « atelier d'Amandine » est pressenti.
- **Anissa MARTIN exerce une activité d'esthétique** à domicile à Luzy. Elle envisage à terme une installation dans un local dédié. Nous maintenons une veille pour lui permettre de concrétiser ce projet.
- **Laboratoire de métrologie** : des porteurs de projet experts en métrologie (science des techniques de mesure) souhaitent s'installer à Luzy. Nièvre Aménagement et l'Etablissement Public Foncier Doubs Bourgogne Franche Comté ont été sollicités pour accompagner ce projet.

La commission Economie de la CCBLM s'est réunie le 25 mars 2025. A cette occasion, elle a proposé d'engager **le projet d'extension de la zone d'activité économique de Luzy** avec l'engagement des études de prospections archéologiques en 2025.

Un magazine municipal dédié aux entreprises est programmé à l'automne permettant de mettre en avant l'activité économique locale. Un encart sera également dédié à la dynamique du territoire en matière de création d'emplois depuis 10 ans.

Travaux

Requalification du Champ de Foire : les entreprises seront désignées d'ici la fin du mois d'avril permettant d'envisager un démarrage des travaux fin mai-début juin, avec une interruption au mois d'août. Une réunion sera organisée avec les riverains pour présenter le déroulement des travaux.

Les travaux du Chemin de Ronde se termineront semaine du 14 avril, après un retard dû à des soucis de fourniture de matériaux.

Les travaux requalification du carrefour entre l'avenue du Docteur Bramard et l'avenue du Docteur Alain Benoist s'engageront mi-mai

Quartier de la gare, une réunion avec les riverains s'est tenue le 14 mars 2025 suite à l'expérimentation engagée depuis un an. Elle a permis de valider le scénario de réaménagement de la place, de la rue de la Gare et de la rue du 19 mars 1962 : consolidation du stationnement longitudinal et retour double sens avec sens prioritaire à définir sur les deux rues,

Des travaux avant l'été étaient envisagés. Néanmoins, après de nombreuses demandes, une réunion avec la SNCF sur site a eu lieu le 10 avril 2025. Lors de cette visite, la SNCF a proposé que puisse être mis à disposition de la mairie la parcelle A n°1965. Cette proposition, qui reste encore à formaliser, fait apparaître de nouvelles perspectives et engage à intégrer cette parcelle à l'aménagement global du quartier. De fait, une réflexion complémentaire sera menée d'ici l'été et les résultats partagés avec les riverains.

Les travaux de réparation de la climatisation à la salle des fêtes vont démarrer mi-mai, réalisés par l'entreprise Cédric Lemaître (devis signé pour changer tous les éléments de cet équipement : 25 866 euros)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de LUZY

Arrondissement de
CHÂTEAU-CHINON
Département de la Nièvre

**PROCÈS-VERBAL
du Conseil Municipal du samedi 12 avril 2025**

* * * * *

L'an deux mille vingt cinq

Le : samedi 12 avril à : 09 heures

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de LUZY, se sont réunis, salle de l'Hôtel de Ville, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 4 avril 2025, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 4 avril 2025

Etaient présents :

GUERIN Jocelyne – GONIN Gilles – CHANDIOUX Florence - FAURE Olivier – DESCOURS Thierry – NUSINK Floor – ANDRIOT Jean-Michel – BAUDRAND Georges – DELAVELLE Sylvie – BERGER Jean-Yves – CLOIX Bruno – GUYOLLOT Marc – MANGOTE Annick

Secrétaire de séance : Annick MANGOTE

Absente excusée : Hélène BUIRON

Pouvoirs :

- Vincent RAMEAU a donné procuration à Bruno CLOIX
- Jean-François THEVENIAUD a donné procuration à Thierry DESCOURS
- Karine LAURENT a donné procuration à Jocelyne GUÉRIN

A l'ouverture de la séance du Conseil Municipal, Madame le Maire propose d'inscrire à l'ordre du jour quatre projets de délibération :

- Convention d'autorisation en matière d'immobilier d'entreprise entre le Conseil Régional BFC et la Commune de Luzy et aide de la commune de Luzy au projet de « réhabilitation d'un garage en commerce alimentaire de proximité »
- Participation de la commune de Luzy au dispositif Adapt'Eau porté par le Parc Naturel Régional du Morvan
- Financement de l'ingénierie déployée sur le projet alimentaire local
- Redevance due par GRDF GAZ au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz – Année 2025

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Madame le Maire fait part des décisions du Maire prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT et de la délibération n°2022/017 du 16/02/2022 :

- Encaissement d'un don de 50€ sur le budget CCAS

L'ordre du jour est ensuite abordé.

1 / Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 03 mars 2025 :

Madame le Maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du dernier Conseil Municipal et après en avoir délibéré, les membres approuvent à l'unanimité le procès-verbal du Conseil Municipal du 03 mars 2025.

2 / Convention d'autorisation en matière d'immobilier d'entreprise entre le conseil régional de Bourgogne Franche Comté et la commune de Luzy et aide de la commune de Luzy au projet de « réhabilitation d'un garage en commerce alimentaire de proximité »

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe

Vu l'instruction NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issue de l'application de la loi NOTRe

Considérant la délibération n° 2017-142 détaillant la répartition des compétences communales et intercommunales en matière de développement économique

Madame le Maire expose,

La SEM Nièvre Aménagement porte le projet de rénovation de réhabilitation du bâtiment situé 6 cours Gambetta, intitulé « réhabilitation d'un garage en commerce alimentaire de proximité ». Ce commerce doit accueillir le Local Paysan courant 2025. Dans ce cadre, elle a sollicité une aide auprès de la Région Bourgogne Franche Comté au titre du dispositif « Territoire en Action ».

Conformément à la loi NOTRe, cette opération relevant de l'immobilier d'entreprise, la commune doit autoriser la Région à intervenir via une convention dite « immobilière ». Cette aide de la Région ne pouvant intervenir qu'en complément d'une aide accordée par la Commune au titre de l'immobilier d'entreprise, elle engage de fait la Commune à contribuer financièrement à la dite opération. Cette aide de la Commune doit être de minimum un euro.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, :

- autorise le Maire à signer la convention d'autorisation en matière d'immobilier d'entreprise entre le conseil régional de Bourgogne Franche Comté et la commune de Luzy pour le projet de « Réhabilitation d'un garage en un commerce alimentaire de proximité »
- Valide le versement d'une aide de un euro au titre des aides à l'immobilier d'entreprise pour l'opération pré-citée

3 / Participation de la commune de Luzy au dispositif Adapt'Eau porté par le Parc Naturel Régional du Morvan

Madame le Maire expose,

Périodes de sécheresses, canicules, épisodes de pluies intenses... nous constatons les effets du changement climatique dans notre quotidien et il impacte les ressources en eau. Localement, il est possible de s'adapter, de faire évoluer nos usages de l'eau et nos pratiques de gestion des espaces publics. La collectivité doit donner l'exemple et être moteur de ces changements.

Le Parc du Morvan et le CPIE Pays de Bourgogne lancent un défi aux collectivités : réduire les prélèvements en eau de 10% et identifier des actions d'adaptation au changement climatique. Le défi Adapt'Eau permet aux collectivités volontaires de s'engager en bénéficiant d'un accompagnement technique personnalisé, d'un réseau avec des temps d'échange (webinaires) et d'un calendrier adapté.

Les engagements de la collectivité sont les suivants :

- Désigner un binôme référent pour le défi : un.e élu.e et un.e agent.e
- Faire le bilan des consommations d'eau des bâtiments et équipements publics, à l'aide des factures ou télérelevés.
- Avec une visite et un appui technique, faire l'inventaire des équipements et des pratiques liées à l'eau pour identifier les actions d'amélioration possibles. Un document de synthèse permettra de les prioriser.
- Avec une visite et un appui technique, faire le diagnostic CLIMATO. La collectivité reçoit un bilan technique avec des préconisations et priorisation d'actions.
- Participer aux webinaires de lancement et d'étape
- Engager les actions prioritaires "faciles et pas chères".
- Sensibiliser les élus et les agents de la collectivité, communiquer sur les actions et le résultat du défi auprès des habitants

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Valide la participation de la collectivité au défi Adapt'Eau
- S'engage à mettre à disposition les moyens nécessaires à la réalisation des engagements précités.

4 / Financement de l'ingénierie déployée sur le projet alimentaire local

Vu la délibération n°2024/004 du 27 mars 2024 autorisant Mme le Maire à demander une subvention au titre du Fonds Européen pour le financement du poste d'animateur du Projet Alimentaire Local

Considérant le courrier daté du 07 juin 2024, notifiant un avis favorable du Groupe d'Action Locale Leader Morvan au dossier de demande de financement

Madame le Maire expose,

Le Projet Alimentaire du Territoire de Luzy a été initié en 2021. Une subvention avait été mobilisée dans le cadre du Plan de relance et a permis de financer un ETP sur de l'ingénierie et de l'animation depuis le 1er septembre 2022 pour 2 ans. Ce renfort d'ingénierie a permis la réalisation d'un diagnostic approfondi afin d'identifier les forces, les ressources, les faiblesses et opportunités du Territoire.

Force est de constater que cette animation locale a permis de réaliser des actions innovantes, facilitatrices pour les usagers, efficaces et d'engager un projet collectif dynamique et pérenne. Cette animation locale est essentielle pour un projet de cette envergure afin de viser l'autonomie alimentaire et environnementale et de pérenniser un mode de vie respectueux pour la santé de la population, de la nature et de l'économie locale.

Afin de poursuivre cette stratégie, la commune de Luzy a souhaité confirmer l'ingénierie en place et recruter un(e) chargé(e) de mission Alimentation locale. Pour l'y aider, un dossier de demande de subvention a été déposé au titre du programme LEADER.

Par courrier en date du 07 juin 2024, le Groupe d'Action Locale Leader Morvan, en charge d'examiner les demandes, a notifié à la commune un avis favorable sur le dossier de demande de financement déposé. La base éligible comprend la prise en charge d'une ingénierie dédiée au projet alimentaire local durant deux années. L'aide apportée comprend :

- Une aide de l'Europe dans le cadre du programme LEADER à hauteur de 80% des dépenses éligibles
- Une aide de la Région dans le cadre de la contrepartie régionale à hauteur de 20% des dépenses éligibles

Le plan de financement prévisionnel se décompose donc comme suit :

Dépenses	Recettes
Dépenses de rémunération : 93.333,00 €	Aide LEADER : 74.666,67 € Aide régionale (contrepartie LEADER) : 18.666,33 €
Total HT : 93.333,00 €	Total HT : 93.333,00 €

Il est précisé que ce projet s'inscrit en section de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet et le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- Autorise Madame le Maire à solliciter :
 - L'aide de l'Europe dans le cadre du programme LEADER et à signer les documents en lien avec la demande de subvention ;
 - L'aide de la Région dans le cadre de la contrepartie régionale et à signer les documents en lien avec la demande de subvention ;
- Accepte la prise en charge par son autofinancement de cofinancements éventuels non obtenus.

5/ Approbation du Compte Financier Unique – Exercice 2024 – HOTEL RESTAURANT DU MORVAN

L'expérimentation du compte financier unique (CFU) a été ouverte par l'article 242 de la loi de finances pour 2019 sur la période 2020-2023.

Après un bilan remis par le Gouvernement au Parlement, sur la base des constats positifs et des propositions formulées, l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 généralise le CFU, avec pour obligation des collectivités, de se conformer à sa mise en place définitive au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026.

Dans un souci de modernisation de ses outils de gestion, Luzy a accepté d'être candidate au titre de l'exercice budgétaire 2024 et va donc délibérer pour la première fois sur ce nouveau document.

Le CFU est un document unique fusionnant le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives. Il s'agit également d'une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le CFU 2024 du budget annexe HOTEL RESTAURANT DU MORVAN lequel peut se résumer comme suit :

	Mandats émis	Titres émis	Résultat de l'exercice 2024	Reprise des résultats antérieurs 2023	Résultat de clôture de l'exercice 2024
Fonctionnement	38 985.80 €	96 169.94 €	57 184.14 €	0 €	57 184.14 €
Investissement	80 990.72 €	78 530.90 €	- 2 459.82 €	- 390 106.67 €	- 392 566.49 €

Madame le Maire s'étant retirée au moment du vote conformément à l'article L2121-14 du CGCT, Gilles GONIN, 1^{er} Adjoint, fait procéder au vote du CFU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve le Compte Financier Unique pour l'exercice 2024 tel que proposé ci-dessus
- Donne pouvoir au Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision

6/ Approbation du Compte Financier Unique – Exercice 2024 – FOURNITURE DE CHALEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le CFU 2024 du budget annexe FOURNITURE DE CHALEUR lequel peut se résumer comme suit :

	Mandats émis	Titres émis	Résultat de l'exercice 2024	Reprise des résultats antérieurs 2023	Résultat de clôture de l'exercice 2024
Fonctionnement	290 359.75 €	395 369.39 €	105 009.64 €	-316 419.83 €	-211 410.19 €
Investissement	192 198.21 €	140 434.96 €	- 51 763.25 €	530 947.54 €	479 184.29 €

Madame le Maire s'étant retirée au moment du vote conformément à l'article L2121-14 du CGCT, Gilles GONIN, 1^{er} Adjoint, fait procéder au vote du CFU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve le Compte Financier Unique pour l'exercice 2024 tel que proposé ci-dessus
- Donne pouvoir au Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision

7/ Affectation du résultat de l'exercice 2024 – FOURNITURE DE CHALEUR

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que l'affectation du résultat consiste à attribuer l'excédent de la section de fonctionnement de l'exercice budgétaire N – 1 à la section d'investissement afin d'en couvrir son besoin de financement.

Considérant le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2024,
Constatant que le CFU présente les résultats suivants :

	EXPLOITATION
Recettes exercice 2024	395 369.39 €
Dépenses exercice 2024	290 359.75 €
Résultat de l'exercice	105 009.64 €
<i>Report 002 / exercice 2023</i>	- 316 419.83 €
Résultat à affecter	- 211 410.19 €

	INVESTISSEMENT
Recettes exercice 2024	140 434.96 €
Dépenses exercice 2024	192 198.21 €
Résultat de l'exercice	- 51 763.25 €
<i>Report 001 / exercice 2023</i>	530 947.54 €
Solde d'exécution cumulé	479 184.29 €
Restes à réaliser en recettes	-
Restes à réaliser en dépenses	-
Besoin de financement	-

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'affecter le résultat comme suit :

Affectation du résultat (1068)	-
Report en fonctionnement (002)	- 211 410.19

8/ Approbation du Compte Financier Unique – Exercice 2024 – BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le CFU 2024 du BUDGET PRINCIPAL de Luzy lequel peut se résumer comme suit :

	Mandats émis	Titres émis	Résultat de l'exercice 2024	Reprise des résultats antérieurs 2023	Restes à réaliser		Résultat de clôture de l'exercice 2024
					Dépenses	Recettes	
Fonctionnement	2 796 754.27 €	3 085 956.41 €	289 202.14 €	216 873.04 €			506 075.18 €
Investissement	1 124 253.03 €	2 262 578.32 €	1 138 325.29 €	- 1 226 863.82 €	40 000.00 €	587 180.00 €	458 641.47 €

Madame le Maire s'étant retirée au moment du vote conformément à l'article L2121-14 du CGCT, Gilles GONIN, 1^{er} Adjoint, fait procéder au vote du CFU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- approuve le Compte Financier Unique pour l'exercice 2024 tel que proposé ci-dessus.
- donne pouvoir au Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

9/ Affectation du résultat de l'exercice 2024 – BUDGET PRINCIPAL

Considérant le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2024,

Constatant que le CFU présente les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT
Recettes exercice 2024	3 085 956.41 €
Dépenses exercice 2024	2 796 754.27 €
Résultat de l'exercice	289 202.14 €
Report 002 / exercice 2023	216 873.04 €
Résultat à affecter	506 075.18 €

	INVESTISSEMENT
Recettes exercice 2024	2 262 578.32 €
Dépenses exercice 2024	1 124 253.03 €
Résultat de l'exercice	1 138 325.29 €
Report 001 / exercice 2023	- 1 226 863.82 €
Solde d'exécution cumulé	- 88 538.53 €
Restes à réaliser en recettes	587 180.00 €
Restes à réaliser en dépenses	40 000.00 €
Besoin de financement	-

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'affecter le résultat comme suit :

Affectation du résultat (1068)	-
Report en fonctionnement (002)	563 259.32 € *

* Le budget annexe Hôtel du Morvan (61504), dissous au 1^{er} janvier 2025, fait l'objet d'un excédent de fonctionnement de 57 184.14 € et d'un déficit d'investissement de 392 566.49 €. Ces résultats sont repris au budget primitif principal 2025 comme suit :

R 002 : 563 259.32 €

D 001 : 481 105.02 €

10/ Vote des taux d'impôts directs 2025

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

A noter que depuis la réforme de la taxe d'habitation, le taux de cet impôt est voté par l'assemblée délibérante mais ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Pour rappel, les taux d'imposition pour l'année 2024 étaient les suivants :

- **taxe foncière sur les propriétés bâties** : 41,39 %
- **taxe foncière sur les propriétés non bâties** : 40,45 %
- **taxe d'habitation** : 22,62 %

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de reconduire les taux d'imposition susdits pour l'année 2025
- charge le Maire de transmettre la présente délibération annexée de l'état 1259 au contrôle de légalité et dont ampliation sera transmise à la DGFIP

11/ Vote du budget 2025 – FOURNITURE DE CHALEUR

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- approuve le budget primitif 2025 du budget annexe FOURNITURE DE CHALEUR de la commune de Luzy comme suit :

FONCTIONNEMENT		502 889.19 €
INVESTISSEMENT	RECETTES	586 804.29 €
	DEPENSES	180 145.00 €

Afin de se conformer et de respecter le principe de sincérité budgétaire, le présent budget est voté en suréquilibre pour la section investissement.

11/ Vote du budget 2025 – BUDGET PRINCIPAL

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- approuve le budget primitif de la commune de Luzy comme suit :

FONCTIONNEMENT	3 600 304.32 €
INVESTISSEMENT	2 182 071.02 €

12/ Fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de la nomenclature M57

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2022/053 du 15 avril 2022 relative à l'instauration de la nomenclature comptable M 57 à compter du 1^{er} janvier 2023 pour le budget principal et les budgets annexes (hors budget annexe Fourniture de Chaleur),

Considérant que cette même nomenclature comptable donne la faculté au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, à l'exclusion du chapitre 012 correspondant aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- Autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, hors chapitre 012, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections,
- Précise que le Maire tiendra informer les membres de l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors des prochaines séances du Conseil Municipal

13/ Redevance d'usage de la piscine municipale pour le camping de la Bédure et le camping du Domaine de la Gagère

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une redevance d'usage de la piscine municipale à destination du camping de la Bédure avait été mise en place dans des conditions fixées par délibérations annuelles,

Considérant que la dernière délibération n° 066 remonte à 2018,

Considérant qu'elle fixait la redevance d'usage de la piscine municipale à hauteur de 0.30 € TTC par nuitée enregistrée avec un forfait minimum de 1 900 €,

Considérant qu'il convient de modifier le mode de calcul initial suite à la mise en place d'une billetterie numérotée sous forme de carnets à souches,

Considérant que le nombre de billets distribués peut être clairement quantifié,

Considérant que le camping du Domaine de la Gagère a fait part de son souhait de pouvoir bénéficier de cette même redevance d'usage de la piscine municipale,

Considérant le projet de convention présenté par Madame le Maire,

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer la redevance d'usage de la piscine municipale pour le camping de la Bédure et le camping du Domaine de la Gagère comme suit : 1 billet distribué = 40 % du tarif adulte individuel en vigueur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Fixe le calcul de la redevance d'usage de la piscine municipale pour le camping de la Bédure et le camping du Domaine de la Gagère à 40 % du tarif adulte individuel en vigueur.
- Dit que ladite redevance sera recouvrée annuellement en fin de saison estivale.
- Autorise le Maire à signer la convention avec le camping de la Bédure et le camping du Domaine de la Gagère, présentée et annexée à la présente délibération.

14/ Tarifs municipaux

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que la commission finance s'est réunie pour travailler sur les tarifs municipaux.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal décide d'adopter les tarifs municipaux selon les tableaux proposés et annexés à la délibération. Ces tarifs sont en vigueur à compter du 1^{er} mai 2025 et sont applicables jusqu'à nouvel ordre.

15/ Redevance d'occupation du domaine public due par Orange – Année 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, fixe la redevance d'occupation du domaine public communal par les ouvrages d'Orange à 5812 euros pour l'année 2025.

16/ Redevance d'occupation du domaine public due par Nièvre Numérique – Réseaux Télécoms communaux 2025 (Fibre optique)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, fixe la redevance d'occupation du domaine public communal par les ouvrages de Nièvre Numérique à 282,17 euros pour l'année 2025.

17/ Redevance d'occupation du domaine public due par GRDF GAZ – Année 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, fixe la redevance d'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz à 752 euros pour l'année 2025.

18/ Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Le Maire informe l'assemblée délibérante que suite à l'appel à candidature pour le poste de gestionnaire financier, budgétaire et comptable, il convient de créer l'emploi permanent d'adjoint administratif territorial au tableau des effectifs de la commune, relevant de la catégorie hiérarchique C à compter du 1^{er} juin 2025 à temps complet à raison de 35/35^{ème}.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité

- Décide de créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de gestionnaire financier, budgétaire et comptable à temps complet à raison de 35/35^{ème} à compter du 1^{er} juin 2025,
- Précise que l'emploi sera pourvu par un fonctionnaire
- Autorise l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif principal 2025.

19/ Election de 3 représentants au Conseil d'Administration du Centre de Soins de Longue Durée

Le statut juridique du Centre de Soins de Longue Durée de Luzy ayant été modifié en établissement social et médico-social, il y a lieu de mettre en place un conseil d'administration en remplacement de l'instance actuelle, le conseil de surveillance.

Le Conseil Municipal doit désigner 3 représentants au conseil d'administration.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après avoir procédé aux votes,

- les 3 représentants du Conseil Municipal élus au conseil d'administration du Centre de Soins de Longue Durée de Luzy sont :
 - o Gilles GONIN 16 Voix
 - o Florence CHANDIOUX 16 Voix
 - o Marc GUYOLLOT 16 Voix

Présidence du Conseil d'Administration

Code de l'action sociale et des familles :

« Sous réserve des dispositions de l'article L. 315-11, ce conseil d'administration est composé de :

1° - Trois représentants de la collectivité territoriale de rattachement, dont le maire ou le président du conseil départemental ou leur représentant respectif, élu dans les conditions fixées au dernier alinéa du I de l'article L. 315-10, qui assure la présidence du conseil d'administration ; »

En l'occurrence, Jocelyne GUÉRIN, Conseillère Départementale du Canton de Luzy, Vice-Présidente du Conseil Départemental, assurera la présidence du Conseil d'Administration du CSLD.

20/ Mise en place d'une aide financière au permis de conduire pour les jeunes de la commune de Luzy dans le cadre de l'opération "Osez Jeunesse, Vivre et réussir à Luzy"

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Luzy en date du 19 décembre 2024 portant sur la mise en place de l'Opération Osez Jeunesse, visant à préparer les jeunes dans la vie active et à aider leur insertion professionnelle ;

Considérant le besoin de soutenir les jeunes dans leur parcours professionnel en facilitant leur accès à la mobilité, essentielle pour l'accès à l'emploi et à la formation ;

Considérant que le permis de conduire représente un budget conséquent pour les jeunes en particulier dans le contexte économique actuel, et que cette aide permettrait de réduire cette barrière financière ;

Considérant que la Ville de Luzy souhaite renforcer les liens et le dialogue avec les jeunes du territoire, et que cette aide permettra de les impliquer activement dans les projets de l'opération Osez Jeunesse et de les faire se sentir concernés par les initiatives locales ;

Le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en place une aide financière d'un montant de 300€ pour l'obtention du permis de conduire, destinée aux jeunes de la commune de Luzy, selon les modalités fixées en annexes à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Approuve la mise en place d'une aide financière d'un montant de 300€ pour l'obtention du permis de conduire, destinée aux jeunes de moins de 21 ans résidant dans la commune de Luzy. Cette aide sera unique et conditionnée à la réalisation de 15 heures de bénévolat sur des projets ou chantiers en lien avec l'opération "Osez Jeunesse" ;
- Autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, y compris la création d'un dossier type pour les demandes d'aide et la communication auprès des jeunes de la commune ;
- Charge le Maire d'engager les paiements dans la limite des crédits prévus au budget primitif ;
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette disposition et à mettre en place les mesures nécessaires pour son suivi et sa gestion.

La Secrétaire de séance,
Annick MANGOTE



Le Maire,
Jocelyne GUÉRIN

